

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°116_250926

Approbation du plan pluriannuel de formation 2025-2028.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

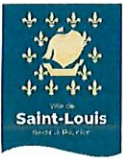
- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.
- ^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

Juliane M'DOIHOMA
 Julianne M'DOIHOMA



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°116_250926	Pôle Ressources et Modernisation
	Approbation du plan pluriannuel de formation 2025-2028	Direction des Ressources Humaines

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Ville de Saint-Louis poursuit ses projets et actions concourant au développement et à l'attractivité de son territoire ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. La collectivité produit au quotidien des missions de service public touchant l'ensemble de ses domaines de compétences. A ce titre, les ressources humaines doivent être en corrélation avec l'ambition de l'action municipale afin de la mettre en œuvre.

Cela se traduit à la fois par la structuration de l'organisation et la formation des agents qui constitue un levier essentiel pour s'adapter à l'évolution des métiers, aux besoins de l'organisation et aux réponses à apporter en termes d'amélioration continue du service public.

Dans la poursuite des efforts réalisés en matière d'assainissement des finances communales pour augmenter ses capacités de financement, la Collectivité a la volonté de construire un plan de formation pluriannuel volontariste pour investir sur la formation de ses agents au-delà même des cotisations obligatoires versées au CNFPT et des formations métiers obligatoires.

Sur la durée 2025-2028, le coût prévisionnel de ce plan pluriannuel s'élève à 452 968,45 € avec une prévision de dépenses de 82 634,33 € pour cette année, inscrites au budget de l'exercice.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007 détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative des agents ou de son employeur.

La présente délibération concerne le plan de formation 2025-2028. Il a été co-construit avec les directions et les services en s'appuyant sur une prise en compte fine des besoins par type de métiers, par axe stratégique, par politique publique. La synthèse des échanges a donné lieu à une structuration du plan proposé en 04 axes stratégiques qui seront déclinés en sous axes :

- Accompagner les agents publics tout au long de leur carrière :

La formation est un outil d'adaptation à tous les événements de la carrière de l'agent.

Il s'agit de contribuer et faciliter son intégration au sein de la collectivité, de l'accompagner à acquérir les compétences clés ainsi que celles liées à sa prise de fonction ou dans le cadre de son projet d'évolution et ou de reconversion professionnelle.

Il s'agit également de l'accompagner dans le cadre d'une reprise d'activité à la suite d'une longue absence (exemple : une longue période de maladie, congé parental...).

- Développer les compétences managériales :

L'objectif central de cet axe est consacré au management des équipes.

Être encadrant, c'est être confronté à des exigences nouvelles et évolutives de la collectivité engagée dans une quête de performance. Il doit être force de propositions dans un environnement à la fois contraint et complexe qui nécessite une bonne compréhension des enjeux, de l'agilité et de la résilience pour manager les projets et les équipes.

Face à la demande d'une réponse professionnelle adaptée, l'encadrant se trouve parfois en difficulté, manquant de méthodes et d'outils.

Ce plan de formation permettrait de professionnaliser, responsabiliser et outiller les managers à tous les niveaux.

- Professionaliser les équipes au profit de la qualité du service public :

En réponse aux attentes des usagers, à l'accélération des changements et du développement du numérique, à l'évolution de la société et des comportements, à l'apparition de besoins nouveaux, la collectivité doit être en mesure de rendre un service public à la hauteur des enjeux.

Il s'agit à la fois de conforter les compétences de base pour gagner en efficacité et en performance, mais aussi actualiser les compétences métiers incontournables pour garantir la qualité du service public et sécuriser les actes.

- Améliorer les conditions de travail par le travail en sécurité :

Selon les dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale a l'obligation de « veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité ».

A cet effet, le plan de formation prévoit le suivi et le recyclage des formations obligatoires des agents selon leur métier (exemples : CAEP-PSE1 des maîtres-nageurs, habilitation électrique, recyclage des conseillers de prévention, habilitation funéraires, ...).

Parallèlement, la collectivité déploie une politique de prévention dédiée à l'ensemble de son personnel afin de les sensibiliser aux risques professionnels (exemple : Sauveteur Secouriste du Travail, sécurité incendie, ...).

Le plan de formation 2025-2028 a été soumis à l'avis des membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 septembre 2025.

II. DELIBERATION

Vu la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret N°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que la formation des agents représente un levier essentiel d'adaptation à l'évolution des métiers, de professionnalisation des équipes et d'amélioration continue du service public ;

Considérant que la collectivité a la volonté de dépasser le strict cadre des obligations légales et réglementaires afin de mettre en œuvre une politique volontariste de formation ;

Considérant que le plan de formation 2025-2028 a été élaboré à l'issue d'un travail de diagnostic et de concertation associant l'élue déléguée aux ressources humaines, les services de la collectivité et les organisations syndicales ;

Considérant les quatre axes stratégiques qui structurent ce plan : accompagner les agents tout au long de leur carrière, développer les compétences managériales, professionnaliser les équipes au profit de la qualité du service public, améliorer les conditions de travail par le travail en sécurité ;

Considérant que l'investissement dans la formation des agents constitue un facteur de réussite des projets municipaux, de valorisation des ressources humaines et de renforcement de l'attractivité de la collectivité ;

Considérant que la mise en œuvre de ce plan de formation participe directement à l'amélioration des conditions de travail, à la sécurisation des pratiques professionnelles et à la qualité des services rendus aux habitants.

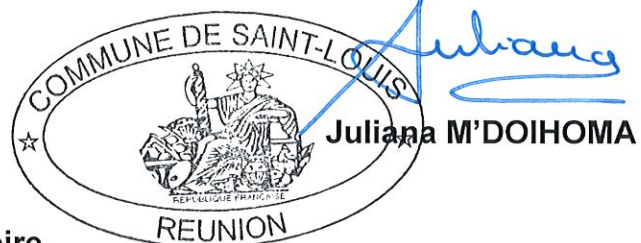
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'APPROUVER le plan pluriannuel de formation 2025-2028 annexé,

Article 2 : d'AUTORISER Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 29 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**